



**DECISION n°1063787  
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement  
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur  
cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la  
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire**

**La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire signée le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 9 décembre 2016 concernant l'aide n° 1063787,

**DECIDE :** \J8 s10h109

### **Article 1 – OBJET**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Centre – Val de Loire et l'année 2015 :

	<b>Montant total attribué par l'Agence</b>
<b>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion et maintien</b>	<b>1 220 000 €</b>

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

### **Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION**

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe (éligibilité, taux de financement et plafonds).

### **Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire.

### **Article 4 – DUREE DE VALIDITE**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : 19 OCT. 2017

**La directrice générale**



**Patricia BLANC**

**Annexe : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Centre – Val de Loire et l'année 2015**

	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement (intégrant du top-up additionnel)</i>	<i>Plafond</i>
<i>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet conversion</i>	Exploitations disposant d'au moins une parcelle de l'instruction bio 2015 sur une AAC de l'AESN	75 %	NON
<i>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien de la 1<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> année</i>	Exploitations disposant d'au moins une parcelle de l'instruction bio 2015 sur une AAC de l'AESN	75 %	NON
<i>Aides en faveur de l'agriculture biologique – volet maintien à partir de la 6<sup>e</sup> année</i>	Exploitations disposant d'au moins une parcelle de l'instruction bio 2015 sur une AAC de l'AESN	75 %	10 000 €/an

